



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
DELIBERATION N°15/DCM20260914/143

L'an deux mille vingt-six, le lundi quatorze du mois de septembre à dix-huit heures et vingt-sept minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 8 septembre 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Grégory MANICOM, José OUANA, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Natasha GORDON, Pinchard DEROS, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Eveline CLOTILDE (José OUANA), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jean-Claude SAINT-CLAIR (Roger ELIAS), Agathe RYFER (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Nadia GOLABKAN-OUJAGIR), Tracy NARAYANIN (Elsa SUARES), Rosan BOUDHOU, (Justine BENIN).

Etaient absents : MM. Annick CARMONT, Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Aymerick LABALLE.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	23	8		4

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (08) représentés et quatre (04) absents. Le Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention de l'association « LA FUSÉE »

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la Fusée est une association artistique, culturelle et sportive créée en 2016, composée d'une trentaine de membres et a pour but principal la pratique de la Pétanque. Affiliée à la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal, elle participe à différents tournois et a ouvert une école de pétanque.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Notifiée et publiée le 30/09/2026

Considérant que l'association a mené une activité marquée par deux titres de vice-championne départementale de Guadeloupe, des participations en Martinique et en

Guyane, ainsi que l'organisation d'un tournoi annuel réunissant 52 équipes. Qu'elle a également poursuivi les activités de son école de pétanque, notamment auprès des jeunes des QPV.

Considérant qu'en 2026, ses projets portent sur les actions suivantes : Poursuivre le développement de l'école de pétanque ; renouveler les équipements, ; participer aux événements locaux mais aussi dans la caraïbe (tournoi de Saint-Martin), organiser des rencontres conviviales.

Considérant que l'association sollicite une subvention de 5 000 € afin de poursuivre sa mission et mener à terme les objectifs fixés. Qu'en 2025, la fusée a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 2 500 €.

Considérant que la Fusée a fourni, à l'appui de sa demande, les documents suivants : Formulaire CERFA, procès-verbal de l'assemblée générale, composition du conseil d'administration, bilan financier, justificatif d'utilisation de la subvention antérieure, bilan d'activités, RIB, copie des statuts.

Considérant que la commune du Moule accompagne les associations du territoire,

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

M. Yannis ALAGAPIN n'a pas pris part au vote

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de Quatre mille euros (4 000 €) à l'Association La Fusée ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget de la ville ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 14 Septembre 2026
Pour avis conforme

Le Secrétaire,



Marcelin CHINGAN

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Notifiée et publiée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

ANNEE 2026

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association « LA FUSEE » s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Notifiée et publiée le 30/09/2026

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association « LA FUSEE » s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association « LA FUSEE » s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association « LA FUSEE » s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association « LA FUSEE » s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que

ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association « LA FUSEE » s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Moule, Le

Le Président,


Association la Fusée
Boite 17 97160 Le Moule
Siret: 823725445 00014

Evelyn ALAGAPIN

Le Maire,




Gabrielle LOUIS CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Notifiée et publiée le 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260914-15DCM260914143-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026